



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

**L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :  
3 avril 2026

**Nombre de conseillers  
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Dominique IVANEZ

### **Présents :**

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

### **Représenté(s) :**

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

### **DEL\_2026\_059 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour la nouvelle mandature**

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La commune de Sanary-sur-Mer est passée au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, impliquant de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude pour les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

La commune a adopté son RBF par délibération n°2023-185 du 13 décembre 2023. Néanmoins, l'adoption d'un nouveau RBF est obligatoire avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et afin de pouvoir délibérer sur de nouvelles étapes budgétaires (budget supplémentaire, décisions modificatives...), il est nécessaire de se doter d'un nouveau RBF.

Par souci de continuité budgétaire et comptable, il est proposé d'apporter des modifications mineures au document précédent, en modifiant essentiellement la partie relative au compte financier unique (CFU) qui a remplacé en 2025

les anciens comptes de gestion et administratif, et les parties relatives à la faculté pour le conseil municipal de mettre désormais en œuvre la fongibilité des crédits sur l'ensemble des budgets.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de mettre à jour ce document par nouvelle délibération en cours d'année ou de mandat, en tant que de besoin.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



**Le Maire**

**Philippe HENO**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).